

Cercle des Nageurs des Communes de l'Attichois



F.F.N. N° 2 37 060 00142, **F.F.Tri** N° 03063, **F.F.H.** N° 19 060 2557
Label « Développement » F.F.N. Comité Régional de Natation Olympiade 2012/2016
Label « Picardie en forme » du 13 Novembre 2014 D.R.J.S.C.S & C.R.O.S. de Picardie
Label « Ensemble, soyons sport en Picardie » du 12 Mai 2015 D.R.J.S.C.S. & C.R.O.S. de Picardie.



REGLEMENT TRIATHLON « S » D'ATTICHY 2021

• Article I

Le Cercle des Nageurs des Communes de l'Attichois est affilié à la Fédération Française de Triathlon sous le numéro : **03063**.

1. Le déroulement des épreuves du **Triathlon S** s'effectue en respectant le règlement de la F.F.Tri.
2. L'Organisateur prend l'engagement du respect des Articles 8.9 (*Equipement fourni à chaque Concurrent*) & 8.14 (*Dossards indéchirables*) du règlement Fédéral de la Fédération Française de Triathlon.
3. Le Triathlon S d'Attichy a été déclaré à la Sous Préfecture de Compiègne en date du mois de : Juin 2021.
4. Chaque athlète reconnaît avoir pris connaissance du Règlement Général de la F.F.Tri.
5. Chaque athlète s'engage à respecter ce dit règlement : « **Règlement Triathlon S d'Attichy 2021** »

• Article II

Le Triathlon « S » d'Attichy sera disputé le : **Dimanche 19 Septembre 2021** à 60350 ATTICHY dont le départ sera donné à 15 heures 00 au Lieu dit : « **La Base de Loisirs d'Attichy** », en aval du Pont d'Attichy pour l'épreuve de Natation.

• Article III

1. Les épreuves du **Triathlon S d'Attichy 2021** seront ouvertes aux non licenciés (Article V).
2. Les épreuves du **Triathlon S d'Attichy 2021** seront ouvertes à tous les licencié(e)s de la F.F.TRI.
3. Chaque athlète devra disposer de son propre équipement.

• Article IV

TRIATHLON DURABLE

1. Le Cercle des Nageurs des Communes de l'Attichois **s'est engagé pour le Label intitulé « Triathlon Durable »**.
2. Les Athlètes s'engagent à respecter les zones dites « **de Propreté** » signalées le long des parcours du Cyclisme, de la Course à Pieds, au Départ & à l'Arrivée de l'Epreuve de Natation.
3. Les Athlètes prennent l'engagement de sensibiliser tous les Membres des familles les accompagnants, pour les lieux de stationnement et dits « de Pique-Nique ».
4. L'Organisateur mettra en œuvre tous les moyens pour le respect des lieux avec des conteneurs à déchets pour le tri sélectif.

5. Les **jets** de : **gobelets, bidons, papiers, tubes de gel**, etc. hors des zones de propreté seront sanctionnés par un « **Carton Rouge** » si l'athlète ne peut pas, ne veut pas se remettre en conformité.

- **Article V**

INSCRIPTIONS

1. La date limite, des inscriptions officielles, est fixée au **Samedi 18 Septembre 2021, 00 heure**. Après cette date aucun remboursement ne pourra être effectué.
2. Les inscriptions sont limitées à 250 athlètes pour le Triathlon S d'Attichy 2021.
3. Aucune inscription ne pourra être enregistrée sans un bulletin d'inscription dûment rempli, signé, accompagné de son règlement (chèque) et de la photocopie de la licence 2021 pour les licenciés F.F.TRI.
4. Les inscriptions seront enregistrées sur la plateforme Adéorun dans l'ordre d'arrivée des dossiers.
5. Le prix de l'inscription pour le Triathlon S d'Attichy est fixé à :
 - Licencié(e) FFtri : **30** Euros
 - Non licencié (e) : **35** Euros

Pour les **non licenciés FF Tri**, les documents suivants seront obligatoires :

1. Un certificat médical attestant « **La pratique du Sport en Compétition** ».
2. Une pièce d'identité nationale.

- **Article VI**

Le jour de l'épreuve : pour les licenciés, la licence F.F.TRI. devra être présentée au retrait du dossard.

1. Pour les non licencié(e)s, un **Pass Compétition** sera remis au retrait du dossard. Ce **pass Compétition** permettra que le, la, non licencié(e) puisse être assuré(e) lors de l'épreuve.
2. Un affichage du compte rendu de la qualité de l'eau, de la température seront lisibles au lieu du secrétariat.

- **Article VII**

ANNULATION ET MODIFICATION EVENTUELLES

L'Organisateur ou le Comité d'Organisation se réserve le droit :

1. D'annuler l'épreuve en cas de force majeure, quelle qu'elle puisse être (avis de l'Arbitre Principal, du Médecin ou des autorités compétentes).
2. De modifier les parcours terrestres initialement définis si cela s'avère utile et nécessaire pour des raisons évidentes de Sécurité.
3. De remplacer l'épreuve de natation si les conditions sanitaires l'exigent.

4. De modifier la grille de prix, inscrite sur les bulletins diffusés, en rapport du nombre des participant(e)s.
5. De modifier les horaires prévus pour la remise des récompenses. Cette modification pourrait être l'état de fait du moment de l'approbation des résultats par l'Arbitre Principal.
6. De procéder ou non au tirage au sort de lots en corrélation avec les numéros de dossards.

- Article VIII

Pour le bon déroulé de l'épreuve l'organisateur sera tenu d'appliquer les mesures gouvernementales concernant les possibles recommandations sanitaires liées au COVID-19. Chaque participant sera également tenu de respecter ces recommandations.

- Article IX

RECOMPENSES

1. Les Podiums des catégories d'âge récompensées pour le Triathlon S d'Attichy 2021 seront :
 - Cadets Dames et Messieurs
 - Juniors Dames et Messieurs
 - Séniors Dames et Messieurs
 - Vétérans 1 à Vétérans 3 Dames et Messieurs
 - Vétérans 4 et Plus Dames et Messieurs.

Deux Challenges seront proclamés :

- Challenge pour les Centres de Secours des Sapeurs-Pompiers
- Challenge individuel pour les Gendarmes et Les Policiers

Pour ces challenges les podiums Dames et Messieurs seront récompensés par des Coupes.

MODALITES PARTICULIERES

1. Les récompenses attribuées aux athlètes seront à l'initiative unique de l'Organisateur et du Comité d'Organisation.
2. Ces récompenses pourront être sous forme de Coupes, Médailles, Lots ou Diplômes.
3. Les récompenses, quelles qu'elles soient, seront remises en mains propres aux athlètes. Exception pourra être faite pour les athlètes mineurs.
4. Lorsque pour les podiums du Triathlon « S » d'Attichy toutes catégories, classement scratch, des sommes financières seront allouées, ces sommes seront sous la forme d'un chèque bancaire.
5. Un récépissé devra être, obligatoirement, signé par l'athlète ayant été récompensé financièrement.
6. En cas d'une annulation de l'épreuve constatée, par l'Arbitre Principal Fédéral, le Médecin, les Organisateurs, le Représentant des Athlètes, une partie des frais d'engagement sera remboursée aux Athlètes.

7. Néanmoins une déduction sera faite sur le remboursement des frais d'engagement d'un montant de 50% pour les frais fixes d'organisation.
8. Les athlètes qui pour des raisons non connues ne se présentent pas à l'enregistrement des dossards ne pourront pas prétendre au remboursement des frais d'Inscription.
9. Seule la présentation d'un Certificat Médical pourra permettre le remboursement éventuel d'une partie des frais d'inscription, soixante-quinze pour cent (75%).
10. L'identification de l'athlète sera sur une partie visible du corps par feutre indélébile.

- Article X

LES PARCOURS

Toutes les modalités seront, conformément aux règlements fédéraux, affichées ; parcours, zones de propriété, parc à vélos, température et analyses de l'eau. L'aire de transition sera fermée par des barrières métalliques et interdite à tout public dès l'instant où les délais définis sont mis en application par l'Organisateur.

NATATION

1. L'épreuve de la natation pour le Triathlon « S » d'Attichy 2021 sera nagée dans la rivière Aisne.
2. Le départ des épreuves sera sous l'autorité de l'Organisateur et ce départ sera effectué par un signal sonore clair.
3. L'Organisateur pourra déléguer cette mission du départ à une Personnalité locale ou non.
4. La combinaison iso thermique (épaisseur maximale de 5 mm) **sera obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16°**.
5. Il est fortement déconseillé de nager avec un autre dossard que celui ayant été remis à l'athlète à l'inscription, voire interdit si ce dit dossard ne résiste pas à l'eau.
6. Le temps maximum autorisé en natation Triathlon « S » d'Attichy 2021 sera **fixé à 30 minutes** passé ce délai, les athlètes pourront être mis hors course sous les ordres de l'Arbitre Principal.
7. L'Organisateur fournira un bonnet de bain numéroté, en corrélation avec le numéro d'enregistrement étant celui des Dossards, du matériel vélo, de couleur différente pour les Dames & pour les Messieurs.
8. L'Organisateur se réserve l'éventualité de modifier cette épreuve de Natation.

CYCLISME

1. Le port du casque homologué à coque rigide est **obligatoire**.
2. Le dossard de l'athlète devra être positionné sur le dos pendant l'intégralité du parcours vélo. Il devra être **visible** et **lisible**.
3. Le vélo de l'athlète devra être identifié par la plaque « Tige de Selle » fournie par l'Organisateur.
4. La jugulaire **devra être fermée dès la prise en mains du vélo** et jusqu'à la pose de celui-ci, sous peine de Stop and Go. La remise en conformité sera exigée par les Arbitres Fédéraux.
5. L'organisation fournira, deux dossards (ventral & dorsal) indéchirables et imperméables, une plaque vélo aux numéros identiques (Numéro de l'enregistrement de l'Athlète). Ces identifications devront toujours être lisibles & visibles (risque de disqualification).

6. L'épreuve du cyclisme sera encadrée par un véhicule en tête de course, des motos et un véhicule en fin de course.
7. Le circuit vélo est composé de 2 boucles de 11 km.
8. La protection de toutes les extrémités du vélo de l'athlète, en protubérances, est obligatoire et cette protection est de la responsabilité de l'athlète.
9. **Il sera interdit de :**
 - Rouler dans le parc à vélo.
 - S'abriter derrière un autre concurrent pendant l'épreuve cycliste (7 mètres d'intervalle) sous peine de pénalité.
10. Chaque athlète du Triathlon « S » aura pour obligation de :
 - Respecter le code de la route.
 - Ne pas couper les virages.
 - Rouler sur la partie droite de la chaussée.
 - Ne pas effectuer des manœuvres pouvant s'avérer dangereuses pour autrui.
 - Respecter toutes les consignes, tous les avertissements, tous les ordres qui seront indiqués par les Commissaires ou par les Bénévoles affectés à l'organisation.

COURSE A PIED

1. L'organisation fournira les dossards.
2. Les dossards devront toujours être **visibles et lisibles et positionnés sur le ventre** à hauteur de la ceinture.
3. Les dossards ne devront jamais être pliés sur la poitrine, ni descendus sous la taille.
4. Si les indications, ci-dessus écrites, ne sont pas respectées, un Stop and Go sera prononcé et la remise en conformité sera exigée par les Arbitres Fédéraux.
5. A chaque nouveau tour du circuit, un bracelet ou un collier devra être porté par l'athlète dont la couleur sera différente en rapport du tour effectué.
6. Ce bracelet devra être porté jusqu'au terme de l'Epreuve de la Course à Pieds (Arrivée).
7. Si tous les bracelets ne sont pas contrôlables à l'Arrivée de l'athlète, ce dernier ne pourra pas être classé.
8. L'accompagnement ou l'aide extérieure par un tiers sera strictement interdit. Cet accompagnement sera pénalisé par les Arbitres Fédéraux.
9. Une zone de pénalité sera située en sortie de l'Aire de Transition pour le départ de la Course à Pieds.

L'ARRIVEE

1. Un pointage sera effectué avec le numéro du dossard ou la puce de l'athlète.
2. En cas de chronométrage par puce, celle-ci devra être portée au niveau de la cheville gauche et **obligatoirement** rendue à l'arrivée.
3. Le ramassage des dossards, par l'Organisateur, permettra un classement éventuel dans l'ordre de l'arrivée de l'athlète.
4. L'athlète franchissant la ligne d'arrivée sans le numéro du dossard visible et lisible par l'avant ne sera pas classé.
5. L'athlète pourra être jugé comme arrivé, donc classé, à la seule condition où son torse franchit, à la verticale, la ligne dite « d'arrivée ».
6. Le classement définitif des athlètes ne pourra être validé que par l'Arbitre Principal désigné.

● Article XI

LES RESPONSABILITES

1. Le Médecin ayant été désigné pour la couverture Médicale du Triathlon S d'Attichy aura une autorité totale & absolue sur tous les athlètes.
2. Le Médecin pourra, à tout instant, arrêter un athlète lors d'une des trois épreuves.

L'Organisateur, le Comité d'Organisation déclinent toutes responsabilités :

1. Dans le cas d'une défaillance ou d'un accident consécutif à un mauvais état de santé de l'Athlète.
2. Dans le cas où des épingles, ayant eues pour effet l'attache des dossards par l'athlète, provoquent des suites médicales infectieuses.
3. Dans le cas d'un accident provoqué par le non-respect du Code de la Route.
4. Dans le cas du non-respect des consignes de sécurité mentionnés par : les Organisateurs, les Services de Secours, les Services de Police Communaux, les Services de la Gendarmerie.
5. Dans le cas du non-respect des indications de sécurité émises par les Commissaires de Course, quels qu'ils soient ayant été habilités et identifiés par le Comité d'Organisation.
6. Dans le cas du non-respect des consignes de sécurité dictées par le Médecin du Triathlon « S » d'Attichy visant à la santé de l'Athlète.
7. Dans le cas du non-respect des consignes de sécurité ayant été affichées sur les panneaux réservés à cet effet et annoncées par le Commentateur.
8. Dans le cas de perte ou de vol d'objets, de bris ou vol de matériels. Il est à noter que le « Parc Vélo » est fermé et gardé,
9. Pour les vols, quels qu'ils puissent être, dans l'enceinte du Parc Vélos en dehors des heures ci-dessous définies.
10. Le Parc à Vélos est sous la responsabilité de l'Organisateur, **Une (01) heure** avant le début de la course et jusqu'à l'arrivée du dernier Participant(e).

● Article XII

1. En aucune manière, un athlète pourra se retourner contre l'Organisateur, le Comité d'Organisation pour quelque motif que ce soit.
2. Un exemplaire du Règlement Spécifique « **Triathlon S d'Attichy 2021** » sera lisible, par affichage, dans la zone de départ. (*Sauf recommandations gouvernementales contraires*)
3. Le Règlement Spécifique « **Triathlon S d'Attichy 2021** » pourra être examiné sur le Site Internet du Cercle des Nageurs des Communes de l'Attichois. (<https://abcnatation.fr/sc/210600239>)
4. Le Règlement Spécifique « **Triathlon S d'Attichy 2021** » sera consultable au Secrétariat lors de la remise des dossards. (*Sauf recommandations gouvernementales contraires*)
5. L'émargement effectué au retrait des dossards vaut acceptation de la totalité du Règlement Spécifique « **Triathlon S d'Attichy 2021** ».

● Article XIII

1. Les assurances, de la Licence Fédérale, de l'Organisateur, ne couvrent pas les pertes, bris, vol des matériels même durant l'épreuve.
2. En revanche, les athlètes licenciés peuvent, si tel est leur désir, contracter, une assurance optionnelle pour le vol et le bris de matériel auprès de leur assurance personnelle ou fédérale.